

Recours introduit le 30 juillet 2018 — Novartis/EUIPO (SMARTSURFACE)**(Affaire T-463/18)**

(2018/C 352/47)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Novartis AG (Bâle, Suisse) (représentant: L. Junquera Lara, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse concernée:* Demande de marque de l'Union européenne verbale «SMARTSURFACE» — Demande d'enregistrement n° 16 492 076*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 25 mai 2018 dans l'affaire R 1765/2017-2**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- déclarer que l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), et l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009, ne font pas obstacle à l'enregistrement du signe en cause (demande de marque de l'Union européenne n° 16 492 076) pour les produits de la classe 9 désignés dans la demande d'enregistrement; et
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), et de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 27 juillet 2018 — Getsmarter Online/EUIPO (gestsmarter)**(Affaire T-473/18)**

(2018/C 352/48)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Getsmarter Online Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: I. Silcock, Barrister)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse concernée:* Demande de marque de l'Union européenne figurative «gestsmarter» — Demande d'enregistrement n° 16 565 939*Décision attaquée:* Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 10 mai 2018 dans l'affaire R 2632/2017-1**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.